



Mairie
de
BLARINGHEM

CIMETIERE DE L'EGLISE DE BLARINGHEM

**Notification du Procès-Verbal constatant l'état d'abandon
des concessions perpétuelles**

Commune de BLARINGHEM
Cimetière de BLARINGHEM

Le maire de la commune de Blaringhem, par application des articles L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales autorisant les communes à remettre en service les concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon, fait notification d'une copie du procès-verbal, dressé le 9 novembre 2021 et constatant l'état d'abandon des sépultures, dont la liste figure en annexe de la présente notification, située dans le cimetière de Blaringhem, rue Pierre Dhedin, lesquelles concessions ont plus de trente ans d'existence, et invite l'ensemble des familles à rétablir cette concession en bon état d'entretien dans le délai d'un mois, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.

Blaringhem, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Régis DUQUENOY

